REGLEMENT INTERIEUR

A3M JUDO

* JUJITSU * SELF-DEFENSE

- **Modifié janvier 2019** : retrait de l'activité pancrace
- **Modifié 13 mars 2020** : rajout cas de force majeure épidémie / pandémie
- **Modifié 30 juin 2020** : changement de bureau directeur
- **Modifié 13 juillet 2020** : changement dans les dossiers d'inscription et et l'adresse mail de la présidente

REGLEMENT INTERIEUR A3M

Chapitre 1 : **organisation et administration**

La section Judo Jujitsu Self-Défense de l'USJM (union sportive de la jeunesse de Mitry) dénommée A3M a pour vocation principale la pratique et le développement du judo, du jujitsu et de la self-défense, dans le respect de ces sports et dans l'application de leurs règles.

L'USJM fait l'objet d'une déclaration en préfecture et possède un numéro d'agrément du ministère de la jeunesse et des sports. La section A3M judo est affiliée à la fédération Française de judo FFJDA.

Dans le cadre de ses statuts et de son règlement intérieur, l'USJM délègue à sa section A3M judo la plus large autonomie de gestion sportive, administrative, financière mais en contrôle l'usage.

Les membres du bureau sont élus lors d'une assemblée générale élective qui a lieu tous les quatre ans, sauf assemblée extraordinaire. L'assemblée élit le Président qui nomme les membres du bureau. Le bureau est composé au minimum d'un Président, d'un trésorier et d'un secrétaire. Les membres du bureau directeur sont entièrement bénévoles, ils assument donc leurs fonctions gratuitement. Seuls les professeurs sont salariés de l'association.

Le bureau A3m est actuellement composé de :

Mme PHILIPPE Sandrine	Présidente
Mme MORNAY Béatrice	Trésorière
Mme MARCHAND Céline	Trésorière adjointe
Mme TANGO Amélie	responsable site WEB
Mme BRAÜN Charlotte	Secrétaire
Mr LACEIRAS Thomas	

L'assemblée générale a lieu tous les ans, généralement à la fin de la saison sportive ou dans l'année civile. L'AG approuve ou rejette le bilan moral et financier proposé par le président.

Seuls les membres âgés de 16 ans et plus ont le droit de voter, les membres âgés de moins de 16 ans sont représentés par un représentant légal.

Toutes les opérations financières sont consignées sur un registre de comptabilité, un bilan mensuel étant adressé au trésorier de l'USJM. La section A3M possède son propre compte bancaire à l'intitulé USJM section judo jujitsu.

Les fonctions des membres du bureau sont assumées gratuitement. Par contre si des frais sont engagés pour le compte de la section par ces membres ou par des bénévoles, les remboursements sont réalisés sur présentation de justificatifs ou de factures.

Le Président

Le président porte la responsabilité de l'ensemble de la section A3M qu'il gère et administre en liaison avec son bureau. Il est le seul responsable du fonctionnement du club.

Il représente la section dans toutes les instances et les réunions, mais peut être excusé et remplacé par un membre du bureau en cas d'empêchement.

Il établit les contrats de travail des professeurs rémunérés, signés conjointement avec le Président de l'USJM.

Il soumet à son bureau toutes les questions ayant trait à la gestion ou à l'administration du club, et après délibération, les décisions sont prises à la majorité du bureau. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Il assure la liaison et la coordination entre sa section et le comité directeur USJM.

Il est chargé de la promotion de la section et de la communication avec les éventuels sponsors et les administrations publiques.

Il est tenu de présenter le bilan moral, sportif et financier de la section à la fin de chaque saison sportive.

Le trésorier

Le trésorier est chargé de la tenue des comptes de la section.

Il assure l'ensemble des opérations financières de la section.

Les paiements peuvent être réalisés par chèque, virement ou en espèces.

Il tient le registre de la comptabilité sur lequel il reporte toutes les opérations financières effectuées.

Il présente tous les mois un relevé de comptes au trésorier de l'USJM.

Chaque année, il effectue le bilan financier et le bilan prévisionnel de la section.

Il assure le règlement des professeurs selon la fiche de paie établie par le cabinet comptable mandaté par l'USJM.

Il a procuration sur le compte bancaire et en gère la tenue en intégralité.

Il gère les adhésions, le règlement des cotisations des adhérents et les licences en liaison avec la Fédération Française de judo FFJDA.

Le secrétaire

Le secrétaire est chargé du courrier, du compte rendu des réunions et des procès verbaux des assemblées.

Chapitre 2 : **les adhérents**

- **La tenue**

La tenue d'entrainement est un kimono, une ceinture et une paire de claquettes pour accéder aux abords du tatamis. Les filles doivent porter un tee-shirt de couleur blanche sous la veste de kimono.

Les kimonos de couleur bleue ne sont pas autorisés à l'entrainement.

Chaque adhérent doit venir à l'entrainement avec une **tenue complète**, nous ne procédons pas au prêt de kimonos.

Le judo étant un sport de contact, des règles élémentaires d'hygiène doivent être respectées.

La tenue d'entrainement doit sortir d'un sac, des vestiaires sont à disposition pour se changer. La tenue doit être propre, il faut par conséquent éviter de venir de l'extérieur déjà revêtu de la tenue. Il faut aussi éviter que les enfants jouent à l'extérieur du gymnase avant le début d'un cours habillés de leur kimono. Les professeurs pourront refuser l'accès au cours à tout adhérent dont le kimono serait sali ou mouillé.

Les ongles (pieds et mains) doivent être courts et soignés (pour éviter les lésions sur les partenaires), les cheveux longs doivent être attachés, le gel coiffant pour les cheveux est interdit, les bijoux et piercings retirés.

Il est formellement interdit de marcher sur le tapis avec des chaussures ou des claquettes (uniquement pieds nus ou avec des chaussettes en cas de verrues aux pieds). Des claquettes doivent être portées pour aller du vestiaire au tapis, du tapis aux toilettes si besoin est.

Le judoka pourra se voir refuser l'entrainement si sa tenue n'est pas adéquate ou si son hygiène corporelle n'est pas acceptable par les autres membres.

Il n'est pas autorisé de participer au cours en étant malade ou blessé.

Le bureau n'accepte pas de garder les bijoux ou effets personnels, exception faite des lunettes de vision.

Les adhérents ne sont pas autorisés à laisser leurs sacs de sport ou effets personnels dans le bureau administratif. Cependant nous autorisons la dépose des sacs le long des murs à l'intérieur du dojo.

Les téléphones portables doivent être éteints.

Le bureau décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels et ne procèdera à aucune indemnisation.

- **Dossier d'inscription et cotisation**

IL est **obligatoire** pour pouvoir commencer tout entrainement d'être inscrit, d'avoir fourni tous les documents demandés, d'avoir sa licence FFJDA et d'avoir réglé sa cotisation annuelle. En conséquence, l'adhérent ne pourra pas débuter son entrainement le jour de la dépose du dossier d'inscription mais dans un délai minimum de cinq jours. Pour les personnes qui nous communiquent leur adresse mail, ils pourront débuter l'entrainement dès la réception de leur licence par mail.

Des permanences pour les inscriptions ont lieu chaque année au mois de Juin dans le gymnase, au forum des associations en septembre et au démarrage de la saison en septembre.

Pour s'inscrire, il faut fournir le formulaire de renseignements A3M rempli et signé, une demande de licence datée et signée, une photo d'identité (surtout pour les nouveaux adhérents), un **certificat médical** .

Le certificat médical doit porter pour tous la mention « **apte à la pratique du judo en compétition** » ou « **apte à la pratique du jujitsu en compétition** ». Pour ceux qui vont en compétition officielle, ils doivent détenir un passeport sportif de judo avec les renseignements validés, avec une photo d'identité, avec les niveaux de ceintures validés et tamponnés, le cachet du médecin avec la mention « apte à la pratique du judo en compétition » ou « apte à la pratique du jujitsu en compétition » en plus du certificat papier destiné au club.

Tout adhérent ou responsable légal pour les mineurs qui n'accepte pas de signer le règlement intérieur ne pourra pas être inscrit dans notre section.

La cotisation est due dans son intégralité. Si elle est payée en espèces, la somme totale doit être versée au moment de l'inscription. Si elle est payée par chèques, nous acceptons

le paiement en plusieurs fois, mais la totalité des chèques doit être remise lors de l'inscription. En cas de chèque impayé, les frais bancaires seront à la charge de l'adhérent.

La cotisation est **non remboursable** en cas d'arrêt du licencié en dehors de la période d'essai (un mois), pour quelque raison que ce soit, et pour toutes raisons indépendantes de la volonté du club telles que décisions municipales et/ou gouvernementales d'arrêt des cours, décision de la Fédération FFJDA d'arrêt des cours, problèmes météo graves, épidémies, pandémies, fermeture des installations, réquisition des installations par les autorités préfectorales et gouvernementales ….

Il est prévu pour les nouveaux adhérents une période d'essai d'un mois. **De ce fait, les essais d'une ou deux séances sont strictement interdits** car ils ne sont pas couverts en terme d'assurance. Le dossier d'inscription doit être effectué, le certificat médical fourni et la cotisation payée dans son intégralité. Si l'adhérent décide de ne pas continuer, il doit en informer le bureau en étant dans les délais (à savoir un mois). Il sera remboursé du montant de la cotisation déduction faite du prix de la licence qui est reversé par le club à la fédération de judo FFJDA et qui constitue l'assurance, obligatoire pour pratiquer le judo jujitsu ou la self-défense.

Tous les documents doivent être remis **en main propre** à un membre du bureau, ou à une personne habilitée par le bureau. Les documents ne doivent pas être remis ni aux professeurs, ni à toute autre personne, ni déposés dans le bureau si aucune personne du bureau n'est présente.

Le dossier d'inscription ne sera validé que si tous les documents sont fournis.

Il est donc interdit de monter sur le tapis si ce dossier n'est pas validé et cela entrainera un refus d'inscription au club.

Pour les adhérents ayant effectué leur inscription au mois de juin, ils ne seront autorisés à commencer l'entrainement qu'après nous avoir remis le certificat médical.

Si une personne (ou un enfant déposé par ses responsables légaux) pratique l'entrainement sans nous avoir informés et sans avoir validé son dossier d'inscription, le bureau A3M décline toute responsabilité en cas d'accident ou de blessure et procèdera à son exclusion définitive du club.

- ## Passage de grades

Les passages de grades et de ceintures sont un examen effectué par un ou plusieurs professeurs. L'obtention d'une ceinture est la validation de l'acquisition des compétences demandées pour le niveau de ceinture selon un programme établi par la fédération de judo.

Un niveau de ceinture peut aussi être validé au vu d'excellents résultats obtenus en compétitions officielles par le directeur technique avec l'approbation des autres professeurs.

Une ceinture ne sera donc jamais accordée à la simple demande d'un adhérent ou de sa famille.

La présence des familles n'est pas acceptée dans le dojo lors des passages de grades.

Tous passages de grades pour les ceintures noires doivent être validés par le professeur dans le passeport sportif.

- ## Compétition

La détention du passeport de judo est obligatoire pour toute compétition. Celui-ci doit être valide, avec les renseignements obligatoires, le cachet du médecin daté et signé pour la saison en cours, la licence de l'année en cours.

Le club ne sera pas tenu pour responsable si un adhérent se voit refuser l'accès à une compétition par manque de passeport ou si le passeport est incomplet.

Le judoka doit s'assurer d'être en règle avant tout déplacement.

- ## Image et droit à l'image

Les parents, les accompagnateurs, les licenciés ne sont pas autorisés à prendre des photos ou des vidéos lors des entrainements.

L'adhésion volontaire à la section A3M judo et l'acceptation de ce règlement intérieur par la personne majeure ou par le représentant légal du mineur, donne l'autorisation à A3M judo d'utiliser l'image de ce membre dans le but de promouvoir la section sur tous les supports d'images et de vidéos nécessaires. (photos, presse, site internet de la section…)

Cette image sera uniquement utilisée dans le but de promouvoir la section et en aucun cas à des fins commerciales, à moins d'un accord spécifique du membre ou de son représentant légal.

- ## Responsabilités

Les professeurs et les membres du bureau ne sont **en aucun cas** responsables des adhérents mineurs en dehors de l'heure de cours pour lequel ils sont inscrits et bien évidemment **s'ils y sont présents**.

Les enfants ne doivent **en aucun cas** être déposés devant le gymnase et sans s'être assuré au préalable de la présence du professeur ou d'au moins un membre du bureau directeur.

Les enfants pourront accéder au dojo à partir de 17h15 pour un début de cours à 17h30. En conséquence ils ne doivent pas être déposés ou laisser seuls avant de s'être assuré de la présence d'un responsable du club ou d'un professeur.

La récupération des mineurs à l'issu du cours est sous la responsabilité des familles, leur surveillance ne pouvant être assurée ni par les professeurs, ni par les membres du bureau, ni par les gardiens du gymnase.

Les professeurs sont responsables de leur cours, ils y assurent la discipline et veillent à leur bon déroulement. En cas de litige important, les professeurs ou les adhérents en réfèreront au bureau directeur qui prendra une décision.

Tout accident sportif (entrainement, tournoi ou compétition) devra être signalé le plus rapidement possible au président du club afin que la déclaration soit validée auprès de la fédération de judo FFJDA dans les délais légaux.

Une déclaration d'accident peut être effectuée par l'adhérent ou son responsable légal directement sur le site de la fédération concernée **mais il devra impérativement en tenir informé le président du club.**

Si l'adhérent ou le responsable légal choisit de ne pas faire de déclaration d'accident, les frais médicaux seront remboursés par sa caisse d'assurance maladie et sa mutuelle mais en aucun cas par la section A3M.

Chapitre 3 : **communication / règles de vie / motifs d'exclusion**

➢ Communication

- Un tableau d'affichage est à votre disposition dans le hall d'accueil du gymnase. Nos affiches sont reconnaissables grâce au logo A3M
- Les informations sont publiées sur le site internet www.judo-a3m.com
- Des doodle seront envoyés lors des convocations aux compétitions (les doodle seront envoyés aux parents afin d'inscrire les enfants pour la compétition proposée)
- Ligne téléphonique au dojo 01 71 40 23 86 (aux heures des cours)
- Adresse a3msphilippe@free.fr
- Seul le président de la section est habilité à parler du club et de son fonctionnement dans une interview, dans un article de presse ou éventuellement sur un réseau social. Il pourra toutefois déléguer et donner son accord à un membre du bureau ou à une tierce personne de son choix

➢ Règles de vie

- Pour le bon déroulement du cours et le respect du salut, les retards aux cours ne sont pas acceptés. Le professeur peut refuser l'accès au tapis pour tout retardataire
- Les familles ne sont pas autorisées à rester aux abords du tapis pendant les heures de cours et ce pour des raisons de sécurité en cas d'évacuation d'urgence du dojo et aussi pour la quiétude du cours (trop de bruits)
- Aucune personne même un parent n'est autorisé à intervenir pendant un cours pour quelque raison que ce soit
- Aucune personne ou parent n'est autorisé à entrer dans le dojo en vociférant, hurlant ou claquant les portes ….
- Il est interdit de boire, manger, fumer dans le dojo
- Les téléphones portables doivent être éteints
- Tout adhérent surpris en train de dégrader les installations ou de procéder à des spoliations sera exclu définitivement du club sans remboursement de sa cotisation
- Un manque de discipline ou tout comportement irrespectueux pendant le cours provoquera l'exclusion du cours voire même de l'association
- Tout acte d'incivilité, de vol, de dégradation volontaire sera sanctionné par une exclusion du club
- Le code moral et les règles du judo devront être respectés

➢ Motifs d'exclusion

- Tout adhérent proférant des insultes, des menaces à l'encontre d'un autre adhérent, d'un membre du bureau ou d'un professeur sera exclu définitivement et sans remboursement de sa cotisation
- Tout adhérent portant des coups à un autre adhérent, à un membre du bureau ou à un professeur sera exclu définitivement et sans remboursement de sa cotisation
- Tout adhérent proférant des accusations calomnieuses de quelques natures qu'elles soient à l'encontre d'un autre adhérent, d'un membre du bureau ou d'un professeur sera exclu définitivement et sans remboursement de sa cotisation
- Tout adhérent qui par son comportement portera préjudice au bon fonctionnement du club, au respect des valeurs et au code moral de notre club sera exclu définitivement et sans remboursement de sa cotisation
- Tout adhérent entamant une procédure en justice à l'encontre d'un autre adhérent, d'un membre du bureau ou d'un professeur ne sera pas autorisé à se présenter au club, à venir s'entrainer pendant toute la durée de la procédure judiciaire et ce jusqu'à la décision finale rendue par la justice. Si la décision de

justice intervient **en défaveur** de l'adhérent ayant porté plainte, son exclusion sera définitive

- Tout adhérent portant des insultes, des calomnies, de fausses allégations sur les réseaux sociaux au sujet du club A3M, de ses dirigeants, de ses professeurs ou même d'un autre adhérent sera exclu définitivement et sans remboursement de sa cotisation. De plus dans un tel cas, A3M se réserve le droit de porter plainte
- Tout adhérent publiant un article de presse, accordant une interview et s'exprimant au nom de A3M judo sans en avoir informé au préalable le président et sans avoir obtenu son accord sera exclu définitivement et sans remboursement de sa cotisation. Selon la teneur des propos ou des écrits, A3M se réserve le droit de porter plainte
- La section A3M se réserve le droit de porter plainte pour tous faits de gravité extrême affectant son bon fonctionnement ou son intégrité